



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine BERTHELOT

➤ **DELIBERATION 2022-10-43 CONVENTION ENTRE LE CCAS ET NANTES METROPOLE, POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLIC**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son Vice-Président à signer la convention entre le CLIC et Nantes Métropole pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

➤ **DELIBERATION 2022-10-44 CONVENTION ENTRE LA CAF ET LE CCAS POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de subvention du PRE permettant le versement par la CAF de Loire-Atlantique, d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2022, au CCAS
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite subvention

➤ **DELIBERATION 2022-10-45 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES – CREATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le règlement intérieur des logements intermédiaires
- d'approuver l'actualisation de la convention type d'occupation à titre précaire des logements intermédiaires
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION 2022-10-46 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE DU POINT SECTEUR AVEC LE SERVICE DE PSYCHIATRIE ET LES ACTEURS ASSOCIES**

Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention définissant les nouvelles modalités de partenariat et d'organisation du point secteur, ainsi que son annexe : la charte de fonctionnement partenarial.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.